

OPERATION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.215-2,

Considérant la nécessité de prendre en compte le nouveau tracé du ruisseau « Le Canteranne », dont les travaux ont été achevés en septembre 1994,

Considérant que pour pouvoir entretenir le nouveau lit du ruisseau et ses abords il convient de procéder à une cession de parcelles ainsi qu'à la détermination d'une servitude d'entretien et de passage avec le propriétaire Madame Laurence Camicas (50, avenue des anciens combattants-33450 IZON), favorable à cette opération,

Considérant que cette cession de parcelles se réalise à titre entièrement gratuit,

Vu le dossier et notamment les plans joints à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE d'incorporer dans le domaine de la commune trois parcelles d'une superficie globale de 869 m² situées sur la propriété de Madame Laurence CAMICAS et qui correspondent au nouveau lit du ruisseau Le Canteranne.

PRÉCISE que la parcelle correspondant à l'ancien lit du ruisseau d'une superficie de 685 m² appartient à Madame Laurence Camicas.

DIT que pour des raisons de sécurité l'ancien lit ne devra pas être rebouché.

DIT qu'une servitude d'entretien et de passage d'une largeur de quatre mètres est établie au profit de la commune tout le long du bord ouest du nouveau lit du ruisseau Le Canteranne ainsi que sur toute la parcelle côté Est qui sépare les deux lits.

DIT que cette cession se réalise à titre gratuit et que les frais de notaire éventuels seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès de Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

**Rectification d'une erreur matérielle
Modification de la délibération n°2005-33**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu la délibération n°2005-33,

Considérant qu'à la suite d'une modification du parcellaire cadastral, la parcelle cadastrée BC 92 d'une superficie de 5 349 m² a été remplacée par la parcelle cadastrée BC 236 d'une superficie de 4 647 m²,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

Vu l'engagement de Monsieur Paparella (SCI PAREL) par correspondance du 8 juin 2005, acceptant de revoir son prix à la baisse et de le fixer à 160 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/06/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier l'erreur matérielle et d'acheter à la SCI PAREL le terrain cadastré BC 236 d'une superficie de 4 647 m² au prix de 160 000 € soit 34,43 € le mètre carré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès de Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2005.

Délibération n° 2005.40

ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu l'avis du service des domaines du 4 octobre 2004,

Vu l'engagement de Monsieur Gatineaud par correspondance du 14 février 2005,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/06/2005,

Vu les plans joints,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à la Société Bordelaise de viticulture (Monsieur JF GATINEAUD)- 97 route d'Anglumeau, une partie du terrain cadastré BD 134 d'une superficie de 1142 m² au prix de 8 400 euros soit 7,35 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès de Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN D'IZON DEMANDE DE SUBVENTION / DRAC

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'étude préalable effectuée par Monsieur LEBLANC, architecte dplg DESCMA, pour la restauration de l'Eglise Saint Martin d'IZON permet d'envisager une programmation pluriannuelle des travaux où le projet de restauration se décompose en deux phases de trois tranches fonctionnelles de travaux.

Il est proposé au Conseil de réaliser la première phase de trois tranches fonctionnelles de travaux dont le montant estimatif prévisionnel hors maîtrise d'oeuvre s'élève à 398 000 € H.T.

Sachant que l'ETAT (DRAC), le Conseil Général et le Conseil Régional peuvent apporter leur soutien financier pour ce type d'opération, il convient pour le Conseil de solliciter aujourd'hui ces subventions pour la première tranche de travaux dont le détail précisé dans une note de présentation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la première tranche comprend le montant des travaux, les honoraires de la maîtrise d'oeuvre ainsi que la coordination SPS soit 219 520 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Budget primitif 2005,

Vu les pièces du dossier et en particulier l'estimation provisoire des travaux,

Considérant l'intérêt et l'importance patrimoniale des travaux projetés sur cet édifice communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/06/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin d'IZON conformément au phasage et tels que présentés dans l'étude préalable réalisée par Monsieur LEBLANC.

APPROUVE la réalisation de la première tranche qui s'élève à 219 520 € H.T soit 262 545,92 € TTC.

DEMANDE à l'ETAT (DRAC) de bien vouloir attribuer à la commune d'IZON une subvention de 15% du montant hors taxes des travaux de la première tranche soit 32 928 €.

APPROUVE le plan de financement de la première tranche qui pourrait s'établir comme suit :

■ Etat (DRAC)	15% : 32 928 €
■ Conseil Général	25% : 54 880 €
■ Conseil Régional	20% : 43 904 €
■ Commune	40% : 87 808 €
	—
TOTAL H.T	219 520 €

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2005.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN D'IZON DEMANDE DE SUBVENTION / CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'étude préalable effectuée par Monsieur LEBLANC, architecte dplg DESCMA, pour la restauration de l'Eglise Saint Martin d'IZON permet d'envisager une programmation pluriannuelle des travaux où le projet de restauration se décompose en deux phases de trois tranches fonctionnelles.

Il est proposé au Conseil de réaliser la première phase de trois tranches fonctionnelles de travaux dont le montant estimatif prévisionnel hors maîtrise d'oeuvre s'élève à 398 000 € H.T.

Sachant que l'ETAT (DRAC), le Conseil Général et le Conseil Régional peuvent apporter leur soutien financier pour ce type d'opération, il convient pour le Conseil de solliciter aujourd'hui ces subventions pour la première tranche de travaux dont le détail précisé dans une note de présentation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la première tranche comprend le montant des travaux, les honoraires de la maîtrise d'oeuvre ainsi que la coordination SPS soit 219 520 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Budget primitif 2005,

Vu les pièces du dossier et en particulier l'estimation provisoire des travaux,

Considérant l'intérêt et l'importance patrimoniale des travaux projetés sur cet édifice communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/06/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin d'IZON conformément au phasage et tels que présentés dans l'étude préalable réalisée par Monsieur LEBLANC.

APPROUVE la réalisation de la première tranche qui s'élève à 219 520 € H.T soit 262 545,92 € TTC.

DEMANDE au Conseil Général de bien vouloir attribuer à la commune d'IZON une subvention de 25% du montant hors taxes des travaux de la première tranche soit 54 880 €.

APPROUVE le plan de financement de la première tranche qui pourrait s'établir comme suit :

■ Etat (DRAC)	15% : 32 928 €
■ Conseil Général	25% : 54 880 €
■ Conseil Régional	20% : 43 904 €
■ Commune	40% : 87 808 €
	—
TOTAL H.T	219 520 €

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2005.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN D'IZON DEMANDE DE SUBVENTION / CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'étude préalable effectuée par Monsieur LEBLANC, architecte dplg DESCMA, pour la restauration de l'Eglise Saint Martin d'IZON permet d'envisager une programmation pluriannuelle des travaux où le projet de restauration se décompose en deux phases de trois tranches fonctionnelles de travaux.

Il est proposé au Conseil de réaliser la première phase de trois tranches fonctionnelles de travaux dont le montant estimatif prévisionnel hors maîtrise d'oeuvre s'élève à 398 000 € H.T.

Sachant que l'ETAT (DRAC), le Conseil Général et le Conseil Régional peuvent apporter leur soutien financier pour ce type d'opération, il convient pour le Conseil de solliciter aujourd'hui ces subventions pour la première tranche de travaux dont le détail précisé dans une note de présentation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la première tranche comprend le montant des travaux, les honoraires de la maîtrise d'oeuvre ainsi que la coordination SPS soit 219 520 € hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Budget primitif 2005,

Vu les pièces du dossier et en particulier l'estimation provisoire des travaux,

Considérant l'intérêt et l'importance patrimoniale des travaux projetés sur cet édifice communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/06/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin d'IZON conformément au phasage et tels que présentés dans l'étude préalable réalisée par Monsieur LEBLANC.

APPROUVE la réalisation de la première tranche qui s'élève à 219 520 € H.T soit 262 545,92 € TTC.

DEMANDE au Conseil Régional de bien vouloir attribuer à la commune d'IZON une subvention de 20% du montant hors taxes des travaux de la première tranche soit 43 904 €.

APPROUVE le plan de financement de la première tranche qui pourrait s'établir comme suit :

■ Etat (DRAC)	15% : 32 928 €
■ Conseil Général	25% : 54 880 €
■ Conseil Régional	20% : 43 904 €
■ Commune	40% : 87 808 €
	—
TOTAL H.T	219 520 €

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2005.

TARIFS DES SORTIES DU POINT RENCONTRE JEUNES ET DU CLSH DU MERCREDI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2004-29 et 2004-37,

Considérant qu'il convient de créer certains tarifs pour les sorties du Point Rencontre Jeunes,

Considérant que la création d'un centre de loisirs sans hébergement 3 à 12 ans le mercredi à partir de la rentrée de septembre 2005 nécessite la création de tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission des activités sportives et de loisirs du 4 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/06/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2005 :

1) Pour le PRJ :

- Les Antilles de Jonzac (piscine) : 9 €
- Accrobranche (Bombannes) : 11 €
- Camps Multisports : 70 €

2) Pour le CLSH du Mercredi : (tarifs identiques pour les 2 CLSH : 3-5 ans et 6-12 ans)

- Allocataire CAF : 20,40 €
- Non allocataire CAF : 32,60 €

étant précisé que le CLSH du mercredi débutera à la rentrée d'août 2005 et qu'il s'agit de tarifs forfaitaires mensuels sur 10 mois (hors juillet et août).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H05

Fait à Izon, le 24 juin 2005

Le Maire,

Thierry MASSON